



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 13 juin 2024

Élections législatives 2024 : avez-vous pensé à faire votre procuration ?

Après l'annonce, le dimanche 9 juin 2024, de la dissolution de l'Assemblée nationale, des élections législatives se tiendront le 30 juin (1er tour) et le 7 juillet 2024 (en cas de 2^d tour). Si vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de vote, vous pouvez faire une procuration à une personne de confiance pour que celle-ci vote à votre place.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre. Votre mandataire devra cependant se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place, selon vos consignes.

Comment donner procuration?

Vous pouvez donner procuration à tout moment, mais les électeurs sont invités à anticiper cette démarche :

- En ligne: sur le site www.maprocuration.gouv.fr. Il est cependant nécessaire de faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie, en présentant votre référence d'enregistrement « Maprocuration » ainsi qu'un titre d'identité;
- Via votre espace France Identité, si vous êtes détenteurs d'une identité numérique certifiée France Identité vous pouvez réaliser votre procuration de manière totalement dématérialisée. Avant d'entamer la démarche de procuration, vous devez obligatoirement disposer de la nouvelle carte d'identité, posséder une identité numérique certifiée France Identité et donner procuration pour les élections législatives anticipées uniquement;
- Via un formulaire Cerfa papier et en vous rendant dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, un consulat ou un tribunal judiciaire. Vous devrez, pour cela, être muni d'une pièce d'identité.

Pour voter lors des élections législatives 2024, vous devez être inscrit sur les listes électorales à la date du 9 juin 2024. Pensez à vérifier votre situation électorale sur le site Service-public.fr :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788

Contact presse

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



